

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

# RISQUES MAJEURS



Beaumont Saint-Cyr

## SOMMAIRE

<b>Les bons réflexes</b>	3
<b>Le mot du Maire</b>	4
<b>Préambule</b>	5
<b>Risques naturels</b>	
- Inondations	6- 7
- Mouvements de terrain	8- 9
- Mouvements sismiques	10- 11
<b>Risques climatiques</b>	
- Grand froid	12- 13
- Canicule	14- 15
- Risques de tempêtes	16- 17
- Feux de forêts	18- 19
<b>Risques technologiques</b>	
- Transports de matières dangereuses	20- 21
- Risques industriels	22- 23
- Risque nucléaire	24- 27
<b>Risques autres</b>	
- Manifestation	28- 29
<b>Annexes</b>	30-36
<b>Numéros utiles</b>	37
<b>Arrêtés préfectoraux</b>	38-48

## LES BONS REFLEXES

Quel que soit le risque, dans tous les cas suivre scrupuleusement les indications des autorités.



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.  
**France Bleu Poitou 87,6 FM**  
**France Inter 97,7 FM et 162 GO**



Ne téléphonez que pour Alerter.



Surtout **n'allez pas chercher vos enfants à l'école.**  
Les enseignants sont là pour s'occuper de leur sécurité.

### Le risque inondation



Coupez l'eau, le Gaz, l'électricité et le chauffage.



Obturez si possible les ouvertures.



Montez dans les étages.



Ne pas s'aventurer sur une route inondée



Boire de l'eau du robinet après une inondation.



Fermer les portes, les fenêtres et les soupiraux et colmater les ouvertures.

### Le risque mouvement de terrain et sismique



Ne pas s'aventurer sur une route inondée



Abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des surfaces vitrées.



A l'extérieur, éloignez-vous le plus possible des constructions.

### Le risque climatique (grand froid et canicule)



Ne pas prendre la route.



Rester à l'intérieur



Boire abondamment et se rafraîchir.

### Le risque de tempête



Ne pas prendre la route.



Rester à l'intérieur



Se réfugier rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche et à l'abri des chutes éventuelles d'arbre, de cheminée ou de bris de baies vitrées.

### Le risque feux de forêts



**AVANT :**  
ne pas fumer,  
ne pas allumer de feu.



S'éloigner rapidement de la zone exposée.



Repérer les chemins qui peuvent vous servir à évacuer.



Alerter les sapeurs-pompiers dès que vous découvrez un départ de feu ou une fumée suspecte en précisant la localisation.

### Le risque des transports de matières dangereuses



**AVANT :**  
ne pas fumer,  
ne pas allumer de feu.



Fermer les portes, les fenêtres et les soupiraux.



Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

### Le risque nucléaire



Fermer les portes, les fenêtres et les soupiraux.



Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

### Numéros utiles

Mairie de Beaumont : **05 49 85 50 55**  
Pompiers **18** - Samu **15** - N° européen des secours et tel. Mobile **112** - Gendarmerie **17**  
météo départementale (n° à tarif spécial) **0 892 680 286**  
Vigicrues : **www.vigicrues.ecologie.gou.fr**

### Trousse d'urgence :

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles.  
Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

## MOT DU MAIRE

Conformément à l'article L.125.2 du code de l'environnement et au décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif au droit à l'information préventive, la commune de Beaumont Saint-Cyr a réalisé ce document, destiné à vous informer sur les risques naturels et technologiques qui peuvent survenir sur notre territoire.

Ce petit livret se veut simple, accessible à tous et pédagogique, il décrit de manière claire les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger. Il rappelle également les consignes de sécurité, individuelles à respecter afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que les aléas climatiques ou technologiques ne deviennent des catastrophes.

Ce document est à conserver et à diffuser au sein de la famille et autour de vous.

**NICOLAS REVEILLAULT**  
**« Maire de BEAUMONT SAINT-CYR »**



## PREAMBULE

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et remplacé par les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le risque majeur est la possibilité de réalisation d'un événement dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. Ce risque peut être naturel ou technologique.

Cette plaquette a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population Beaumontoise aux différents risques présents sur le territoire communal. Elle a été réalisée à partir de divers documents élaborés par la Préfecture de la Vienne.

### ETAT DES RISQUES MAJEURS : BEAUMONT-SAINT-CYR (Base DDRM) :

- **Risques naturels : Inondations** **FAIBLE**
- **Risques naturels : Mouvements de terrain** **FORT**
- **Risques naturels : Mouvements sismiques** **MODERE**
- **Risques climatiques : Grand froid** **MODERE**
- **Risques climatiques : Canicule** **MODERE**
- **Risques climatiques : Grand froid** **MODERE**
- **Risques climatiques : Tempête** **MODERE**
- **Risques climatiques : Feux de forêts** **FORT**
- **Risques technologiques :  
Transport de matières dangereuses** **MODERE**
- **Risques technologiques : Industriels** **MODERE**
- **Risques technologiques : Nucléaire** **FAIBLE**
- **Risques autres : Manifestation** **FAIBLE**

## Risques naturels : INONDATIONS

**Définition :** Débordement d'un cours d'eau plus ou moins rapide qui submerge les terrains environnants

### **A savoir :**

Le territoire de BEAUMONT-SAINT-CYR peut être soumis au risque d'inondation en particulier au niveau de La Tricherie et de SAINT-CYR. Au cours des siècles, le Clain a entraîné diverses crues plus ou moins importantes dont les traces se sont effacées avec le temps.

A Poitiers, les débordements du Clain ont vraiment une incidence sur la vie collective au-delà des 4,00m. En 1982, il était monté jusqu'à 5,60m.

Sur le secteur de la tricherie seul quelques maisons au bord du Clain risquent une inondation.

En ce qui concerne le secteur de SAINT-CYR, ce sont les habitations situées dans les hameaux « le moulin de la Perrière » et « le Port » qui sont les plus touchées. Le « fossé du Marron » est également concerné par les débordements de crue.

La vigilance est assurée par l'ensemble des services de Météo France, de la Préfecture et de la Mairie de BEAUMONT-SAINT-CYR. [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Les inondations peuvent se manifester de différentes façons :

- Inondation par débordement naturel du cours d'eau.
- Refoulement du réseau des eaux pluviales dû à l'imperméabilisation des sols (bâtiments, voiries, parkings, etc...).
- Remontée de nappe phréatique : infiltration des eaux de pluie entraînant la saturation des sols.



## Risques naturels : INONDATIONS

### **QUE FAIRE AVANT :**

- Sensibiliser la population sur le risque et sur les préconisations.
- Prenez des photos de vos biens.
- Mettez à l'abri les documents importants.
- Sécurisez vos objets de valeurs et vos affaires personnelles.
- Surélevez tout ce que vous pouvez (objets, meubles).
- Préparez une zone de survie.
- Garez votre voiture dans un lieu hors de portée des eaux.

### **QUE FAIRE PENDANT :**

- Montez à l'étage supérieur, afin de vous mettre en sécurité.
- Ecouter la radio et la télévision.
- Fermez le gaz et l'électricité
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers à être pris en charge par les secours.
- Quittez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent.
- Respecter les consignes des autorités.

### **QUE FAIRE APRES :**

- Aérez et désinfecter les pièces de votre habitation.
- Ne rétablir l'électricité que sur des installations sèches.
- Chauffer dès que possible.
- En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre à votre assureur dans les plus brefs délais
- Venir en aide aux voisins dans le besoin.

**VOIR CARTE ANNEXE 1**

## Risques naturels : MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Définition :

Les mouvements de terrain sont des déplacements de masses rocheuses compactes ou désagrégées, et/ou de terrain meuble (c'est-à-dire ce qu'il y a sous les roches, le sol compris) ainsi que de l'eau. C'est un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux d'origine naturelle ou anthropique. Ces glissements se font vers l'aval sous l'effet de la gravité.

### A savoir :

Le territoire de BEAUMONT-SAINT-CYR peut être soumis au risque de mouvement de terrain.

Depuis 1989 plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris par les pouvoirs publics. En effet la commune peut subir plusieurs types de mouvement :



- L'érosion de berge, la commune de BEAUMONT-SAINT-CYR est impactée par l'érosion des berges sur le secteur « Les Carrés », entre le Clain et le lac de SAINT-CYR. Des travaux d'entretien régulier sont réalisés par la collectivité et le syndicat Clain aval.

- Le retrait - gonflement d'argiles peut provoquer des dégâts plus ou moins importants sur le bâti. Généralement, des fissures apparaissent après une période de sécheresse. Depuis 1989, plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris par les pouvoirs publics. Il existe certaines recommandations en matière de construction sur des sols argileux.

- Les cavités souterraines qui témoignent de l'exploitation antérieure de carrières. Le risque principal est l'effondrement des sols. Le phénomène peut être brutal et les dégâts importants. Sur la commune de BEAUMONT-SAINT-CYR, on trouve des cavités souterraines. Ne vous engagez pas dans ces anciennes carrières qui peuvent s'effondrer à tout moment.

- Mouvements de terrain liés à de fortes précipitations : en 2009, quelques habitations de La Tricherie ont été touchées par des coulées de boue provenant du versant Nord-est de la colline de Beaumont. Des dégâts matériels ont été enregistrés mais aucune personne n'a été blessée.



## Risques naturels : MOUVEMENTS DE TERRAIN

### **QUE FAIRE AVANT :**

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et faire une étude de sol.

### **QUE FAIRE PENDANT :**

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.
- Abritez-vous dans une habitation non endommagée, sous un meuble solide éloigné des fenêtres
- Gagnez un point en hauteur et n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### **QUE FAIRE APRES :**

- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités.



**VOIR CARTE ANNEXE 2**



## Risques naturels : MOUVEMENTS SISMIQUES

### **Définition :**

C'est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmis aux bâtiments.

### **A savoir :**

Notre région est modérément touchée par des séismes et est classée en zone de sismicité 3, La commune de Beaumont est exposée à un aléa sismique modéré, c'est à dire, à un mouvement de sol compris entre  $1,1\text{m/s}^2$  et  $1,6\text{m/s}^2$  (mètre/seconde au carré : mesure de l'accélération du sol). Le risque sismique est négligeable.

Cependant, quelques épisodes ont été enregistrés, notamment au Nord du département. Le 9 septembre 2005, une secousse a été enregistrée. La région épicerale était située à Châtellerault. La magnitude était de 3,5, ce qui est considéré comme mineur. Aucune secousse n'a été ressentie sur la commune de BEAUMONT-SAINT-CYR.

Une seconde secousse a été enregistré le 13 Juin 2019, d'une magnitude de 3.2 et dont l'épicentre a été enregistré à « Saint Légers la Pallu » commune de JAUNAY-MARIGNY, situé à quelques kilomètres de BEAUMONT-SAINT-CYR, de légères secousses ont été ressenties sur la commune.



**QUE FAIRE AVANT :**

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques.
- Repérez les points de coupures du gaz, eau et électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds

**QUE FAIRE PENDANT :**

- Restez où vous êtes :
  - A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres.
  - A l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (pont, corniches, toitures, arbres ...).
  - En voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.
- Protégez-vous la tête et les bras.

**QUE FAIRE APRES :**

- Après la première secousse, méfiez-vous, il peut y avoir d'autres répliques.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.
- Vérifier l'eau, l'électricité. En cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.
- Si vous êtes bloqués sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutres, canalisation, etc...).

## Risques climatiques : GRAND FROID

### **Définition :**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

### **A savoir :**

Les principaux risques liés aux vagues de froid sont l'hypothermie et les gelures. Les déplacements dans des conditions climatiques défavorables sont fortement déconseillés.

Le plan hivernal composé de 3 niveaux d'intervention est activé dès le 1er novembre et supervisé par la Préfecture de la Vienne. En fonction des éléments fournis par Météo France, les capacités d'accueil et d'hébergement pour les personnes en difficulté sont renforcées et les services sont mobilisés pour dégager les axes routiers.

Les personnes fragiles ou isolées peuvent se faire recenser en mairie.

Les élus sont à votre disposition si besoin.



**QUE FAIRE AVANT :**

- Consulter régulièrement les cartes de vigilances de météo France.
- Dès l'alerte, organisez-vous pour rester chez vous plusieurs jours et prévoyez couvertures et alimentation.
- Assurez-vous du bon fonctionnement de votre système de chauffage.

**QUE FAIRE PENDANT :**

- Restez chez vous et évitez tout déplacement.
- Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides.
- Assurer une bonne ventilation de votre habitation, même brève et au moins une fois par jour.
- Ecouter la radio, la télévision et respecter les consignes des autorités.
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Si vous remarquez une personne sans abris ou en difficulté, prévenez le 115.

- [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
- [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
- [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**QUE FAIRE APRES :**

- Déneigez les abords de votre domicile.
- Ne prenez votre véhicule qu'avec les équipements appropriés.

## Risques climatiques : CANICULE

### Définition :

Une canicule est un phénomène météorologique de températures de l'air anormalement fortes, diurnes et nocturnes, se prolongeant de quelques jours à quelques semaines, dans une zone relativement étendue. Elle survient avec un réchauffement très important de l'air, ou avec une invasion d'air très chaud, qui provoque notamment une baisse significative de l'amplitude thermique entre le jour et la nuit, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

### A savoir :

Les principaux risques liés aux vagues de froid sont les déshydratations.

Le plan national canicule est composé de 4 niveaux. Il a pour objectif d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour en limiter les effets sanitaires et d'adapter les mesures, en particulier à destination des personnes vulnérables.

La prise de conscience du risque fait suite à la canicule de 2003. Depuis plusieurs années, les périodes de canicules sont de plus en plus régulières

De la même manière qu'en période de grand froid, les personnes fragiles ou isolées peuvent se faire recenser en mairie.

Les élus sont à votre disposition si besoin.

- [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)





### QUE FAIRE AVANT :

- Consulter régulièrement les cartes de vigilances de météo France.
- Trouvez des moyens afin de rester au frais avant une période de canicule

### QUE FAIRE PENDANT :

- Restez chez vous dans les pièces les plus fraîches.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h), si vous devez sortir, portez un chapeau et prenez des vêtements légers.
- Ne pas faire d'activité sportive aux heures les plus chaudes.
- Buvez abondamment même sans soif (eau, jus de fruit).
- Essayer de maintenir une température basse dans les habitations (fermez les volets le jour et aérez la nuit).
- Ecouter la radio, la télévision et respecter les consignes des autorités.
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Si vous remarquez une personne en difficulté, prévenez le 115



## Risques climatiques : TEMPETE

### **Définition :**

La tempête correspond à un événement météorologique violent. Elle est caractérisée par des vents forts, souvent accompagnés de précipitations intenses. La tempête est distribuée sur une zone de plusieurs centaines de kilomètres de diamètre.

Il n'existe pas de caractéristiques précises pour définir la tempête sur la terre. Sur la mer en revanche, il est question de tempête dès lors que les vents moyens dépassent les 90 km/h, même s'ils ne sont pas systématiquement mêlés à la pluie. À noter que les vents peuvent parfois amener avec eux des particules, donnant naissance à des tempêtes de sable ou de neige.

### **A savoir :**

Les tempêtes de 1999 et de 2009 sont sûrement celles qui ont le plus marqué les mémoires. Cependant, chaque année, une quinzaine de tempêtes, plus ou moins violentes, s'abattent sur le territoire national.

L'épisode de ces 2 tempêtes a causé la mort d'environ 150 personnes et a coûté plus de 20 milliards d'euros.

Dans le département de la Vienne, le vent a atteint une vitesse de 140 km/h en 1999. Les réseaux EDF, France Télécom et SNCF ont été fortement endommagés. De nombreuses forêts ont été décimées et de nombreux dommages causés aux bâtiments ont été recensés. D'autres événements, plus localisés ont été répertoriés en janvier 2001(dégâts matériels uniquement) et en juillet 2006.



### **QUE FAIRE AVANT :**

- Consulter régulièrement les cartes de vigilances de météo France.
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Se mettre à l'abri à l'intérieur d'un abri en dur.
- Fermez les portes et les volets.

### **QUE FAIRE PENDANT :**

- Restez chez vous et ne sortez sous aucun prétexte.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

### **QUE FAIRE APRES :**

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre. Ne les touchez pas.
- Faire attention aux chutes d'arbres ou d'objets (toitures, cheminées, etc...).
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.



## Risques climatiques : FEUX DE FORÊTS

### Définition :

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

### A savoir :

Les surfaces boisées recouvrent une grande partie du territoire de BEAUMONT-SAINT-CYR. Les bois de Colombiers-Beaumont sont essentiellement situés au Nord-Ouest de la Commune, le massif forestier de Moulière est également situé sur une bonne partie du sud-est sur le secteur de SAINT-CYR avec « les bois du Fou » et « la petite forêt » aux abords de la Réserve Naturelle du PINAIL.

De surcroît, la présence de pins et de broussailles favorise le risque et la propagation d'incendies.

L'incinération de broussailles et le brûlage des chaumes sont réglementés par arrêté préfectoral. L'usage des barbecues en forêt est strictement interdit.

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été établi en préfecture.

Le SDIS 86 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a recensé tous les points d'eau et bornes d'incendie. (Dossier consultable en mairie).





**QUE FAIRE AVANT :**

- Délimiter les zones à risque.
- Débroussailler sur 50 mètres autour des habitations.
- Entretien la forêt (Chemins forestiers et les pares feux).
- Sensibiliser la population (ne pas allumer de feu et ne pas fumer en forêt).

**QUE FAIRE PENDANT :**

- Alerter les sapeurs-pompiers dès que vous découvrez un départ de feu ou fumée suspecte.
- Ne tenter pas d'éteindre un feu devenu trop important.
- Eloignez-vous rapidement de la zone exposée.
- Ouvrir votre portail et abritez-vous dans votre habitation.
- Evacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers seul à même de choisir le moment opportun.

**QUE FAIRE APRES :**

- Eteindre les foyers résiduels.
- Inspecter votre maison soigneusement, afin d'éviter tous risques.
- Venir en aide aux voisins dans le besoin.



VOIR CARTE ANNEXE 4



## Risques technologiques : TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES

### Définition :

Le transport de matières dangereuses « TMD » consiste à transporter des produits dangereux tels que des substances inflammables, explosives ou toxiques, par voie terrestre regroupent les modes routier, ferroviaire et fluvial.

### A savoir :

BEAUMONT-SAINT-CYR est situé au milieu d'un réseau routier et ferroviaire important. Le trafic routier est essentiellement concentré sur la RD910, au niveau de « La Tricherie » et sur l'A10, au nord-ouest. La ligne SNCF dessert la commune à La Tricherie. C'est une ligne importante aussi bien dans le transport de marchandises que dans le transport des personnes (TGV et TER régionaux). Le risque est principalement lié aux produits transportés, ils peuvent être inflammables, toxiques ou corrosifs.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse), ceux-ci sont caractérisés soit par : des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...), un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons...), une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume, une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.



## Risques technologiques : INDUSTRIELS

### Définition :

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers.

### A savoir :

La directive européenne SEVESO 2 du 9 décembre 1996 considère comme « SEVESO » une installation classée pour la protection de l'environnement qui utilise des produits dangereux en quantité définie par une nomenclature.

A BEAUMONT-SAINT-CYR, la coopérative agricole de la Tricherie est un stockage de céréales, qui n'est plus répertorié « SEVESO » par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Toutefois, cette installation classée pour l'environnement (ICPE), peut néanmoins générer des risques d'incendie, d'explosion et de nuage toxique.

L'attention de l'Etat sur les risques liés aux silos de céréales a été retenue au lendemain de l'accident de Blaye en 1997 concernant l'explosion d'un silo.

Ainsi, l'Etat a classé cette ICPE sur la liste régionale des « silos à Enjeux Très Importants » (SETI), en raison de la proximité immédiate de la voie ferrée et d'habitations situées dans les distances d'éloignement forfaitaires.

A ce titre, des préconisations ont été faites qui ont été réalisées par l'exploitant pour la mise en conformité du site.

Références : rapport du 21/11/2011 et arrêté préfectoral du 19/01/2012.



### **QUE FAIRE AVANT :**

- Sensibiliser la population sur le risque et sur les préconisations.
- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (zone industriel).
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

### **QUE FAIRE PENDANT :**

- Alerter les sapeurs-pompiers en cas de départ de feu ou autres élément nécessitant l'appel du 18.
- Eloignez-vous rapidement du lieu de l'accident (au moins 300 mètres).
- Ecouter la radio et la télévision.
- Respecter les consignes des autorités.
- Se mettre à l'abri à l'intérieur d'une habitation et fermer toutes vos portes et fenêtres.
- Ne pas allumer de feu, ni fumer.

### **QUE FAIRE APRES :**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Venir en aide aux voisins dans le besoin.



## Risques technologiques : NUCLEAIRE

### Définition :

Un accident nucléaire, ou accident radiologique, est un événement industriel qui risque d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique.

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.

### A savoir :

BEAUMONT-SAINT-CYR est située à trente-cinq kilomètres des installations nucléaires de Civaux, la commune n'est pas concerné par le plan particulier d'intervention de cette centrale.

Cela ne signifie pas que le risque n'est pas pris en compte.





**QUE FAIRE AVANT :**

- Sensibiliser la population sur le risque d'accident nucléaire.
- S'informer sur les préconisations à suivre en cas d'alerte.

**QUE FAIRE PENDANT :**

- En cas d'alerte, vous devrez appliquer les consignes du Préfet, qui peut vous demander, selon la nature de l'accident de :
  - ◆ Rester à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions.
  - ◆ Prendre de l'iode
  - ◆ Évacuer
  
- La préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d'iode à la population.
  - ◆ Vous rendre sans délai à la salle socio-éducative et salle des fêtes de Beaumont, où un traitement préventif (comprimé d'iode) vous sera distribué. Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille vienne chercher ces comprimés, avec une pièce d'identité ou le livret de famille.
  - ◆ Si les enfants sont à l'école, ils doivent y rester. Ils y sont à l'abri et y reçoivent le dosage adapté.
  
- A réception de l'alerte :
  - ◆ Se mettre à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche, fermer portes et fenêtres, interrompre les ventilations mécaniques (VMC) sans toutefois les obstruer.
  - ◆ Ne pas rester dans un véhicule, le garer et se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
  - ◆ Laissez vos enfants à l'école, à la crèche, ils seront pris en charge le responsable de l'établissement.

## ◆ Risques technologiques : NUCLEAIRE

- ◆ Ne pas utiliser son téléphone sans que ce soit impératif et indispensable (laisser le réseau libre pour les urgences)
- ◆ Rentrer les animaux domestiques,
- ◆ Ne pas rentrer le bétail au risque de s'exposer inutilement.
- ◆ Écouter la radio et la télévision et respecter les consignes des autorités
- ◆ Avant de se mettre à l'abri, vérifier, que vous disposez des comprimés d'iode distribués au préalable.



### **QUE FAIRE APRES :**

- Agir conformément aux consignes des autorités.

## Risques technologiques : NUCLEAIRE

Prendre un comprimé d'iode stable protège la glande thyroïde contre les rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la thyroïde et peut augmenter le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Le comprimé d'iode empêche l'iode radioactif de se fixer sur la thyroïde.

**Le comprimé d'iode de potassium est à dissoudre dans une boisson (eau, lait).**

Tranche d'âge	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés	1 comprimé
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé	1/2 comprimé
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé	1/4 de comprimé
Enfant jusqu'à un mois	1/4 de comprimé	1/8 de comprimé

- Rester enfermer jusqu'à la fin de l'alerte

Pendant ce temps vous pouvez :

- Boire l'eau du robinet sauf contre-indications des pouvoirs publics.
- Boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique.
- Consommer vos provisions entreposées à l'intérieur de votre domicile avant l'accident.
- Ne consommer pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités.

## Risques autres : Manifestations

### Définition :

Une manifestation est un rassemblement de personnes pour des festivités ou des activités professionnelles ou commerciales. C'est aussi un acte collectif se prononçant en faveur ou défaveur d'une opinion politique ou pour d'autres causes. Des actions de manifestation peuvent inclure des blocages. Les manifestations peuvent être pacifiques ou violentes, et peuvent se terminer par des actes violents aux dépens des circonstances. La police ou la gendarmerie sont souvent impliquées pour faire appliquer la loi.

Les manifestations sont aujourd'hui des mouvements de masse qui nécessitent pour leur organisation des méthodes de plus en plus élaborées, et notamment des techniques particulières.

### A savoir :

A BEAUMONT SAINT-CYR, on peut trouver deux types de manifestation :

- Les manifestations à caractère commercial et festif : Il s'agit de brocantes, fêtes d'été, marchés, concerts. Mais plus particulièrement la « Foire aux biquions » et le défi inter entreprise, qui sont des manifestations qui rassemblent plusieurs milliers de personnes.  
Ces manifestations particulièrement bien gérées ne posent pas de problème.
- Les manifestations à caractère politique : Il s'agit de regroupement pour revendiquer un droit (contre une loi, contre une fermeture d'usine, pour l'amélioration des conditions de vie). Comme par exemple plus récemment les manifestations des gilets jaunes. Ces risques restent cependant très limités sur BEAUMONT SAINT-CYR.





## Risques autres : Manifestations

### QUE FAIRE AVANT :

- Sensibiliser la population sur les risques de manifestation.
- S'informer sur le calendrier et sur l'organisation de manifestation.
- Ne pas s'infiltrer dans le mouvement sans savoir de quoi il s'agit.

### QUE FAIRE PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'une manifestation à caractère violent, faites le « 17 » pour prévenir la Gendarmerie.
- En cas de violence, se mettre à l'abris à l'intérieur d'une habitation et fermer toutes vos portes et fenêtres.
- Écouter la radio et la télévision. Respecter les consignes des autorités.

### QUE FAIRE APRES :

- Agir conformément aux consignes des autorités.
- Venir en aide aux voisins dans le besoin.

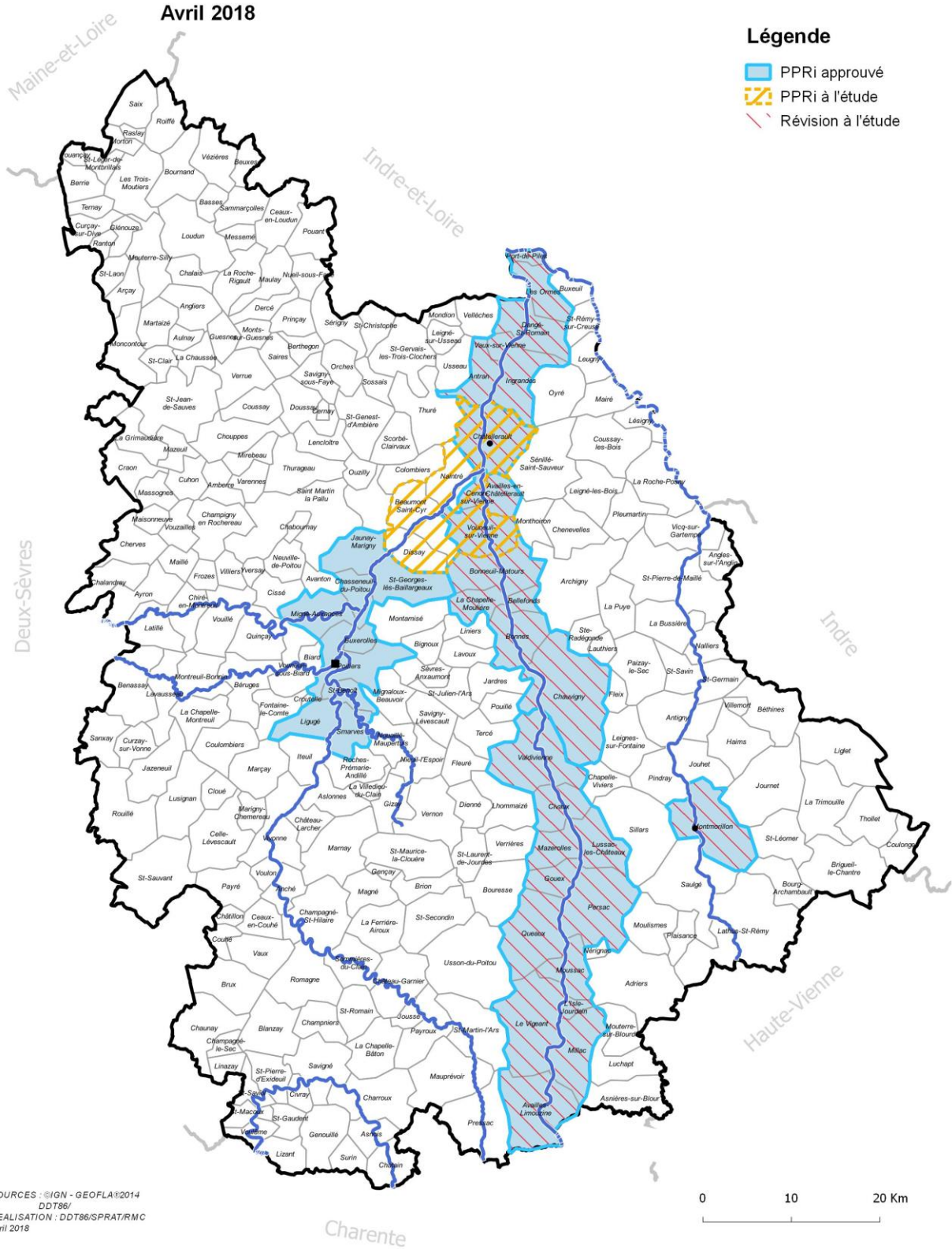


# Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Avril 2018

## Légende

- PPRi approuvé
- PPRi à l'étude
- Révision à l'étude



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2014  
DDT86/  
REALISATION : DDT86/SPRAT/RMC  
avril 2018

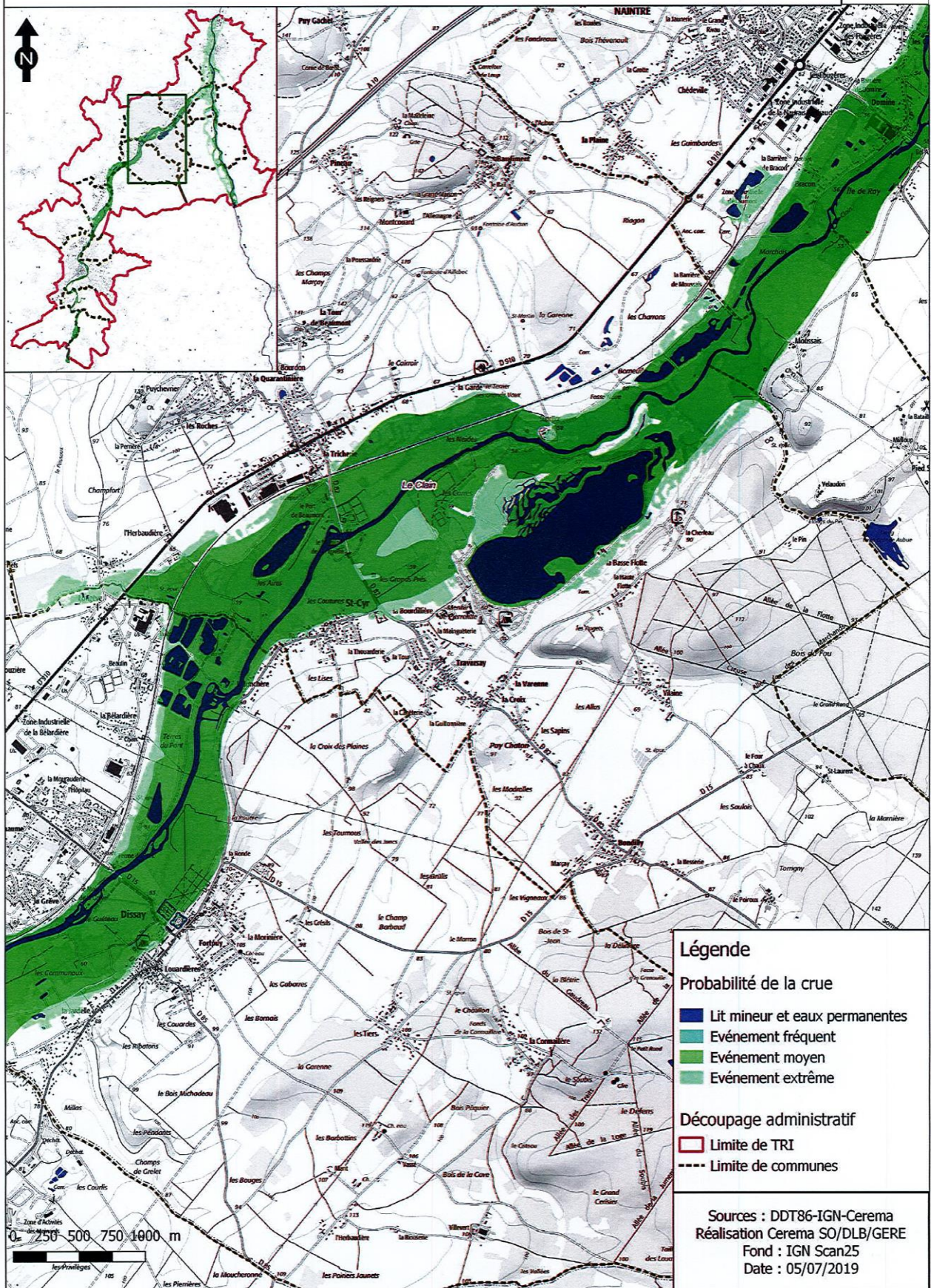


# TRI de Châtelleraut-Poitiers, Commune de Beaumont Saint-Cyr

## Carte de synthèse des surfaces inondables



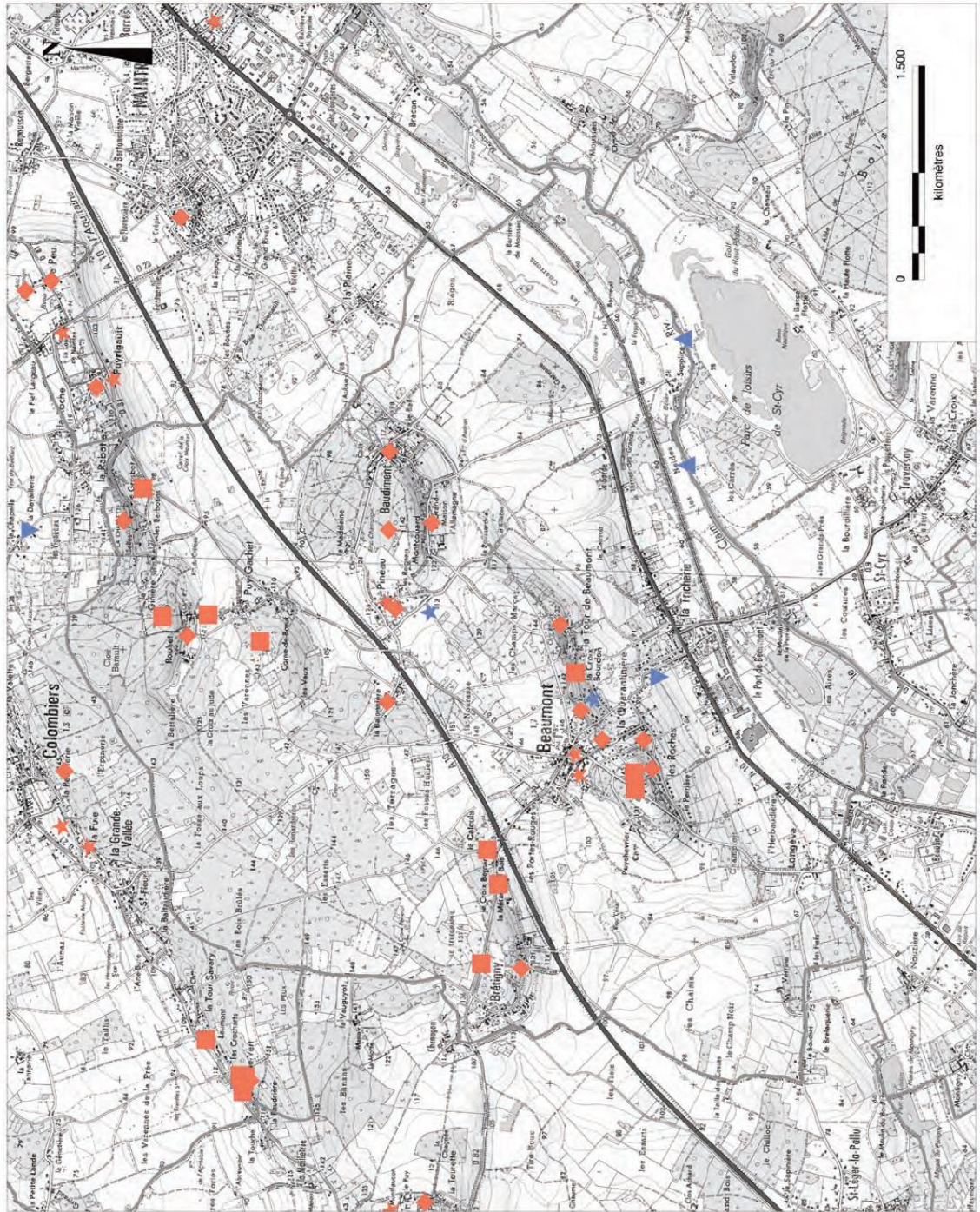
PRÉFÈTE DE LA VIERNE





# Mouvements de Terrains et Cavités Souterraines

Commune de Beaumont



- Types de Cavités**
- ◆ carrière
  - cave
  - indéterminé
  - ▽ naturelle
  - ★ ouvrage civil

- Types de mouvements de terrains**
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
  - ▽ Coulée
  - ★ Effondrement
  - ▲ Erosion de berges
  - Glissement

## ANNEXE 2

SOURCES : ©IGN - SCAN25 ©2011-BD topo ©2011  
BRGM PC 2009  
REALISATION : DD786/SG/IVD/SIAD  
Juin 2012

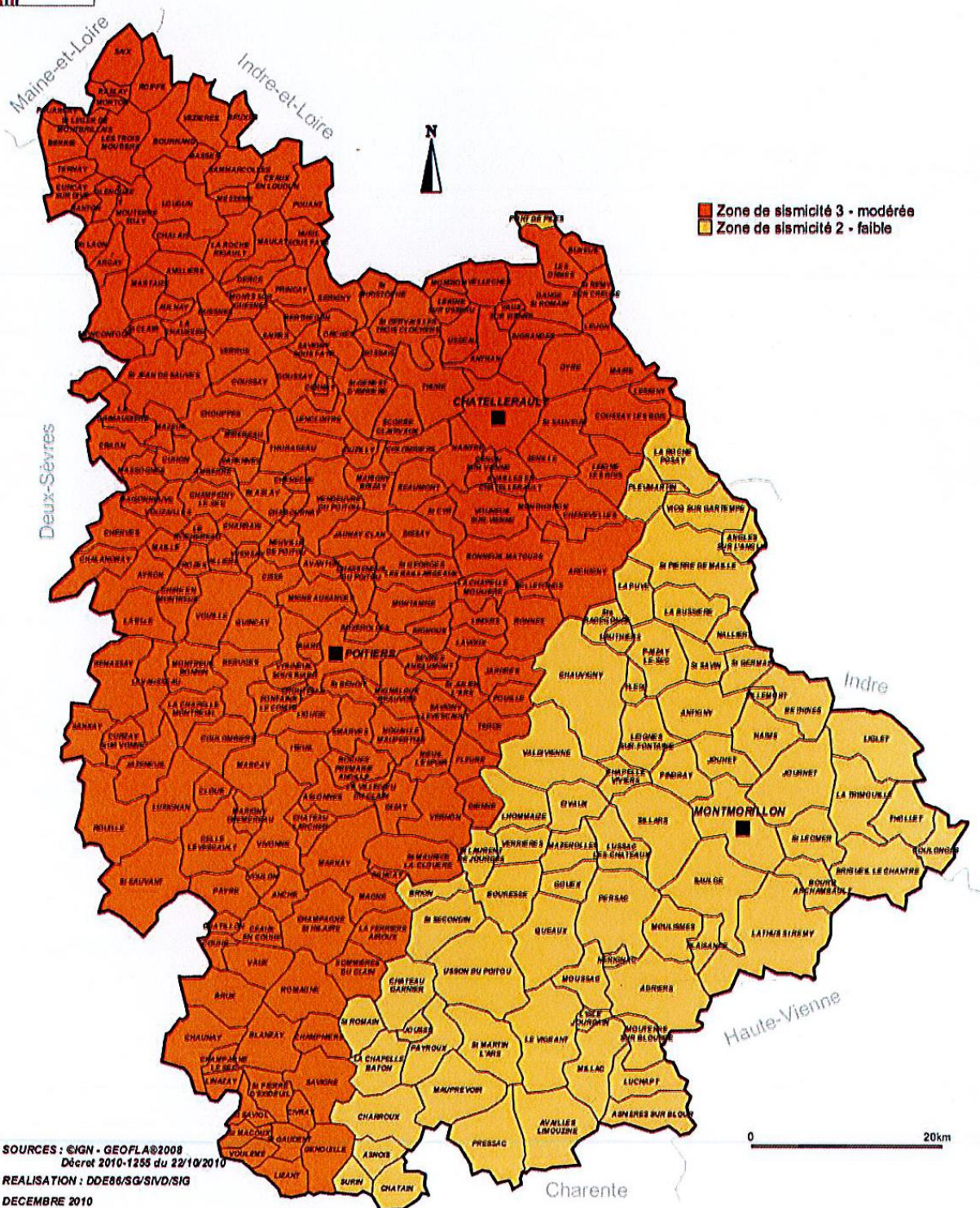


### ANNEXE 3



# Zones de sismicité dans la Vienne

## Applicables au 01/05/2011

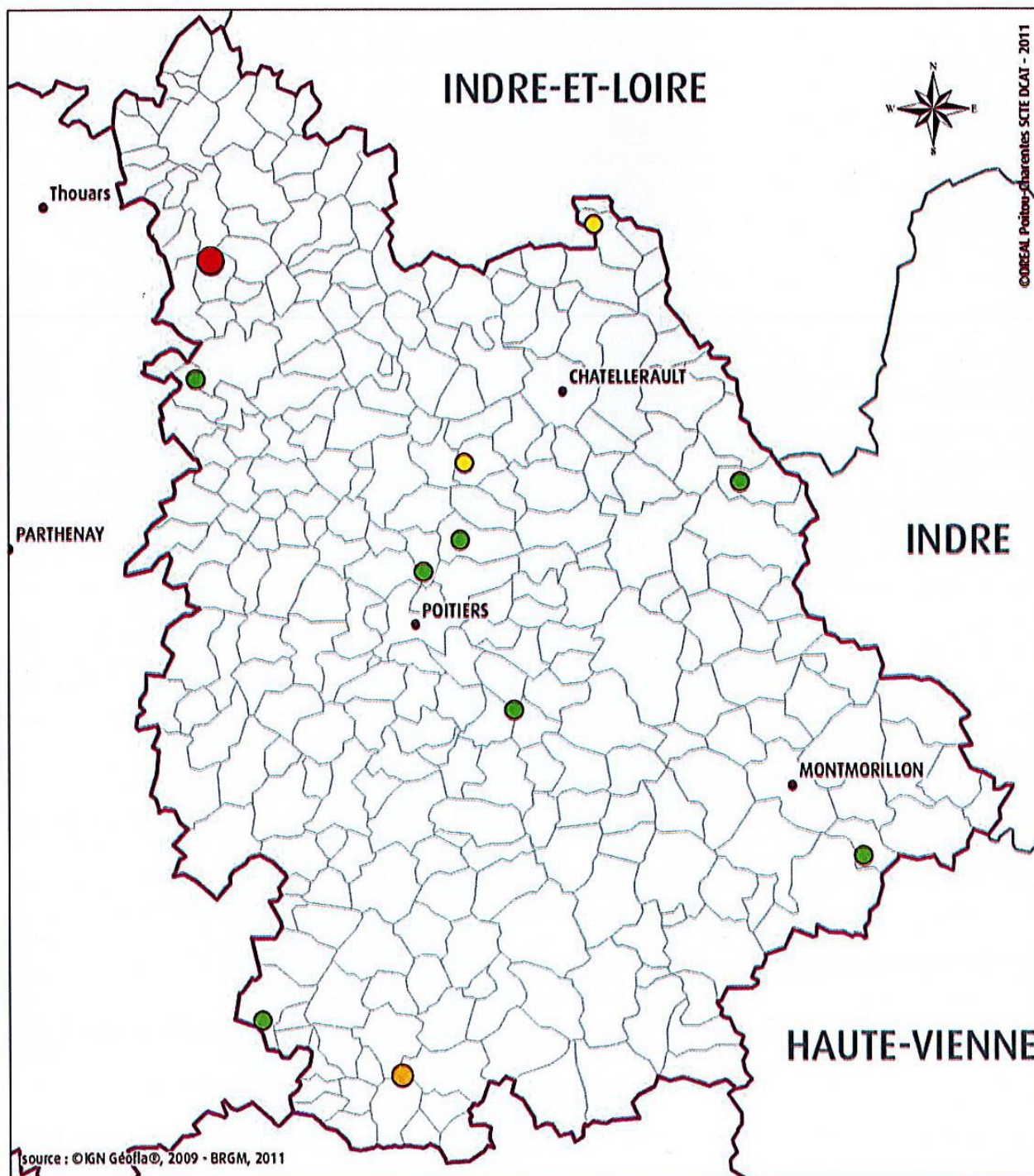


SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2008  
Décret 2010-1255 du 22/10/2010  
REALISATION : DDE86/SI/SND/SIG  
DECEMBRE 2010

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



## Carte des épicentres en Vienne



### intensité

- 4 - 4.5 séisme modéré
- 5 - 5.5 séisme fort
- 6 - 6,5 dommages légers
- 7 - 7.5 dommages prononcés

0 5 10 20 km



## ANNEXE 4



# Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDFPCI)



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011  
 DDT86/SEB  
 REALISATION : DDT86/SG/SVD/SIAD  
 Avril 2012

T:\SIAD\Cartographie\RisqueIncendie\Feu de forêt\PDFPCI\_2012\_0916.naz



## ANNEXE 5



# Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.  
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



## Numéros de téléphone utiles :

- Mairie de BEAUMONT : 05 49 85 50 55
- Mairie de SAINT-CYR : 05 49 52 40 37
- Pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Numéro européen des secours : 112
- Préfecture : 05 49 55 70 00
- Direction Départementale des Territoires : 05 49 03 13 00
- Météo départementale : 0 892 680 286
- Météo France : 0892 680 242
- Urgence gaz et électricité - Soregies : 0810 50 50 50



PRÉFET DE LA VIENNE



Direction Départementale des Territoires  
Service Prévention des Risques  
Unité Risques Majeurs et Crises

Affaire suivie par : Raphaël SANTURETTE  
Téléphone : 05 49 54 77 52  
Mel : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

La Préfète de la Région Poitou-  
Charentes

Préfète de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Vienne

Liste jointe

Réf. : L.15\_190

Poitiers, le - 8 DEC. 2015

Objet : Information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers

PJ : 2 arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, pris en application de l'article L125-5 du code de l'environnement, ont été mis à jour. Il s'agit de l'arrêté général, fixant la liste des communes de la Vienne concernées par l'obligation d'IAL, ainsi que des arrêtés spécifiques communaux ou multicommunaux relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques.

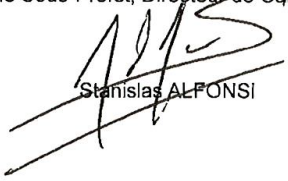
Vous trouverez ci-joint l'arrêté général ainsi que l'arrêté spécifique s'appliquant à votre commune. Dès réception, ces deux arrêtés devront être affichés en mairie.

Les précédents arrêtés de 2006 et 2011 et les dossiers communaux d'information qui y étaient annexés et qui vous avaient été transmis sont abrogés. Les nouveaux dossiers d'information communaux dont le contenu est défini par l'arrêté spécifique sont désormais dématérialisés. Les documents les composant sont mis en ligne sur [www.vienne.gouv.fr/ial](http://www.vienne.gouv.fr/ial) et doivent être librement consultables en mairie, sous forme dématérialisée ou papier. En outre, il vous est demandé de tenir à la disposition des intéressés la liste des arrêtés de catastrophes naturelles intéressant la commune.

Ces documents permettront à chaque bailleur ou vendeur, lors de toute transaction immobilière, d'établir l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour le bien immobilier concerné.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Stanislas ALFONSI

Direction départementale des Territoires – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex  
Téléphone : 05 49 03 13 00 – Télécopie : 05 49 03 13 12 - Courriel : ddt86@vienne.gouv.fr  
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9 h-12 h / 13h30 -16 h30 – le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h



255342734330014910207

### Liste des destinataires

L'arrêté « général » n°2015-DDT-1253 du 08/12/2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne est transmis à tous les maires.

Les arrêtés spécifiques communaux ou multicommunaux n°2015-DDT-1254 à 1266 du 08/12/2015 relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont respectivement envoyés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes :

#### **Arrêté n°2015-DDT-1254 du 08/12/2015 - 59 communes :**

Adriers	Journet	La Roche-Posay
Angles-sur-l'Anglin	Joussé	Saint-Germain
Antigny	Lathus-Saint-Rémy	Saint-Laurent-de-Jourdes
Asnières-sur-Blour	Lauthiers	Saint-Léomer
Asnois	Leignes-sur-Fontaine	Saint-Martin-l'Ars
Béthines	Lhonnaizé	Saint-Pierre-de-Maillé
Bouresse	Liglet	Saint-Romain
Bourg-Archambault	Luchapt	Saint-Savin
Brigueil-le-Chantre	Mauprévoir	Saint-Secondin
Brion	Moulimes	Sainte-Radégonde
La Bussière	Mouterre-sur-Blourde	Saulgé
La Chapelle-Bâton	Nalliers	Sillars
Chapelle-Viviers	Nérignac	Surin
Charroux	Paizay-le-Sec	Thollet
Chatain	Payroux	La Trimouille
Château-Garnier	Pindray	Usson-du-Poitou
Coulonges	Plaisance	Verrières
Fleix	Pleumartin	Vicq-sur-Gartempe
Haims	Pressac	Villemort
Jouhet	La Puye	

#### **Arrêté n°2015-DDT-1255 du 08/12/2015 : 183 communes :**

Amberre	Champagné-Saint-Hilaire	Fleuré
Anché	Champigny-le-Sec	Fontaine-le-Comte
Angliers	Champniers	Frozes
Arçay	La Chapelle-Montreuil	Gençay
Archigny	Charraix	Genouillé
Aslonnes	Château-Larcher	Gizay
Aulnay	Châtillon	Glénouze
Avanton	Chaunay	La Grimaudière
Ayron	La Chaussée	Guesnes
Basses	Cheneché	Iteuil
Beaumont	Chenevelles	Jardres
Benassay	Cherves	Jazeneuil
Berrie	Chiré-en-Montreuil	Latillé
Berthegon	Chouppes	Lavausseau
Béruges	Civray	Lavoux
Beuxes	Cloué	Leigné-les-Bois
Biard	Colombiers	Leigné-sur-Usseau
Bignoux	Couhé	Lençloître
Blanzay	Coulombiers	Lésigny
Blaslay	Coussay	Leugny
Bournand	Coussay-les-Bois	Linazay
Brux	Craon	Liniers
Buxeuil	Crotelle	Lizant
Ceaux-en-Couhé	Cuhon	Lusignan
Ceaux-en-Loudun	Curçay-sur-Dive	Magné
Celle-Lévescault	Curzay-sur-Vonne	Maillé
Cernay	Dercé	Mairé
Chabournay	Dienné	Maisonneuve
Chalais	Dissay	Marçay
Chalandray	Doussay	Marigny-Brizay
Champagné-le-Sec	La Ferrière-Airoux	Marigny-Chemereau

Direction départementale des Territoires – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex  
Téléphone : 05 49 03 13 00 – Télécopie : 05 49 03 13 12 - Courriel : ddt86@vienne.gouv.fr  
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9 h-12 h / 13h30 -16 h30 – le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h



2551212413430014910307

Marnay	Ranton	Savigny-Lévescault
Martaizé	Raslay	Savigny-sous-Faye
Massognes	La Roche-Rigault	Scorbé-Clairvaux
Maulay	Le Rochereau	Senillé
Mazeuil	Roches-Prémarie-Andillé	Sérigny
Messemé	Roiffé	Sèvres-Anxaumont
Mignaloux-Beauvoir	Romagne	Sommières-du-Clain
Mirebeau	Rouillé	Sossais
Moncontour	Saint-Christophe	Tercé
Mondion	Saint-Clair	Ternay
Montamisé	Saint-Cyr	Thurageau
Monthoiron	Saint-Gaudent	Thuré
Montreuil-Bonnin	Saint-Genest-d'Ambière	Les Trois-Moutiers
Monts-sur-Guesnes	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	Usseau
Morton	Saint-Jean-de-Sauves	Varennes
Mouterre-Silly	Saint-Julien-l'Ars	Vaux
Naintré	Saint-Laon	Vellèches
Neuville-de-Poitou	Saint-Léger-de-Montbrillais	Vendeuvre-du-Poitou
Nieuil-l'Espoir	Saint-Macoux	Vernon
Nouaillé-Maupertuis	Saint-Maurice-la-Clouère	Verrue
Nueil-sous-Faye	Saint-Pierre-d'Exideuil	Vézières
Orches	Saint-Rémy-sur-Creuse	La Villedieu-du-Clain
Ouzilly	Saint-Sauvant	Villiers
Oyré	Saint-Sauveur	Vivonne
Payré	Saint-Saviol	Vouillé
Pouançay	Saires	Voulême
Pouant	Saix	Voulon
Pouillé	Sammarçolles	Vouneuil-sous-Biard
Prinçay	Sanxay	Vouzailles
Quinçay	Savigné	Yversay

**Arrêté n°2015-DDT-1256 du 08/12/2015** : Montmorillon

**Arrêté n°2015-DDT-1257 du 08/12/2015** : 12 communes :

Availles-Limouzine	Lussac-les-Châteaux	Persac
Civaux	Mazerolles	Queaux
Goux	Millac	Valdivienne
L'Isle-Jourdain	Moussac	Le Vigeant

**Arrêté n°2015-DDT-1258 du 08/12/2015** : Chauvigny

**Arrêté n°2015-DDT-1259 du 08/12/2015** : 7 communes

Availles-en-Châtellerault	Bonneuil-Matours	Vouneuil-sur-Vienne
Bellefonds	Cenon-sur-Vienne	
Bonnes	La Chapelle-Moulière	

**Arrêté n°2015-DDT-1260 du 08/12/2015** : Châtellerault

**Arrêté n°2015-DDT-1261 du 08/12/2015** : Port-de-Piles

**Arrêté n°2015-DDT-1262 du 08/12/2015** : 5 communes

Antran	Ingrandes	Vaux-sur-Vienne
Dangé-Saint-Romain	Les Ormes	

**Arrêté n°2015-DDT-1263 du 08/12/2015** : 8 communes

Buxerolles	Migné-Auxances	Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Jaunay-Clan	Poitiers	Smarves
Ligugé	Saint-Benoît	

**Arrêté n°2015-DDT-1264 du 08/12/2015** : Chasseneuil-du-Poitou

**Arrêté n°2015-DDT-1265 du 08/12/2015** : Cissé

**Arrêté n°2015-DDT-1266 du 08/12/2015** : Loudun

Direction départementale des Territoires – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex  
Téléphone : 05 49 03 13 00 – Télécopie : 05 49 03 13 12 - Courriel : ddt86@vienne.gouv.fr  
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9 h-12 h / 13h30 -16 h30 – le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h





PREFET DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2015-DDT-1253

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

fixant la liste des communes concernées par  
l'obligation d'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels, miniers et technologiques majeurs dans le  
département de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-PC-03 du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2006-04-PC à 2006-76-PC du 30 janvier 2006 relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PC-023 du 28 avril 2011 portant modification de l'arrêté du 30/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2011-PC-024 à 2011-PC-028 du 28 avril 2011 portant modification de l'arrêté du 30/01/2006 et relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La liste des communes du département de la Vienne concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs est fixée en annexe du présent arrêté. Toute modification de cette liste de communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral modifiant l'annexe du présent arrêté.



255342134330014910407

## Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans un dossier communal d'information, accessible sur le site internet des services de l'État dans la Vienne ([www.vienne.gouv.fr/ial](http://www.vienne.gouv.fr/ial)).

Pour chaque commune ou pour chaque groupe de communes concernées par un même ensemble de risques majeurs visés à l'article L125-5 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, définit la liste des risques et des documents à prendre en compte par le bailleur ou le vendeur ainsi que le contenu du dossier communal d'information.

## Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour tous les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. La liste des arrêtés est consultable sur [www.prim.net](http://www.prim.net).

## Article 4

Les arrêtés préfectoraux suivants et leurs éventuelles annexes sont abrogés :

- Arrêté préfectoral n°2006-PC-03 du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Arrêtés préfectoraux n°2006-04-PC à 2006-76-PC du 30 janvier 2006 relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les 73 communes concernées ;
- Arrêté préfectoral n°2011-PC-023 du 28 avril 2011 portant modification de l'arrêté du 30/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Arrêtés préfectoraux n°2011-PC-024 à 2011-PC-028 du 28 avril 2011 portant modification de l'arrêté du 30/01/2006 et relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur respectivement 27, 1, 1, 207 et 46 communes.

## Article 5

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées, à la Chambre des Notaires de la Vienne et à la FNAIM. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal publié dans le département, et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Vienne ([www.vienne.gouv.fr/ial](http://www.vienne.gouv.fr/ial)). Il en sera de même à chaque mise à jour.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le – 8 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Stanislas ALFONSI

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015**

Liste des communes concernées par l'obligation d'information  
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Vienne  
(il s'agit des 281 communes du département)

Adriers	La Chapelle-Montreuil	Iteuil
Amberre	La Chapelle-Moulière	Jardres
Anché	Chapelle-Viviers	Jaunay-Clan
Angles-sur-l'Anglin	Charrais	Jazeneuil
Angliers	Charroux	Jouhet
Antigny	Chasseneuil-du-Poitou	Journet
Antran	Chatain	Joussé
Arçay	Château-Gamier	Lathus-Saint-Rémy
Archigny	Château-Larcher	Latillé
Aslonnes	Châtelleraut	Lauthiers
Asnières-sur-Blour	Châtillon	Lavausseau
Asnois	Chaunay	Lavoux
Aulnay	La Chaussée	Leigné-les-Bois
Availles-en-Châtelleraut	Chauvigny	Leigné-sur-Usseau
Availles-Limouzine	Cheneché	Leignes-sur-Fontaine
Avanton	Chenevelles	Lenclôtre
Ayron	Cherves	Lésigny
Basses	Chiré-en-Montreuil	Leugny
Beaumont	Chouppes	Lhommaizé
Bellefonds	Cissé	Liglet
Berassay	Civaux	Ligugé
Berrie	Civray	Linazay
Berthegon	Cloué	Liniers
Bérgues	Colombiers	Lizant
Béthines	Couhé	Loudun
Beuxes	Coulombiers	Luchapt
Biard	Coulonges	Lusignan
Bignoux	Coussay	Lussac-les-Châteaux
Blanzay	Coussay-les-Bois	Magné
Blaslay	Craon	Maillé
Bonnes	Croutelle	Mairé
Bonneuil-Matours	Cuhon	Maisonneuve
Bouresse	Curçay-sur-Dive	Marçay
Bourg-Archambault	Curçay-sur-Vonne	Marigny-Brizay
Bourmand	Dangé-Saint-Romain	Marigny-Chemereau
Brigueil-le-Chantre	Dercé	Marnay
Brion	Dienné	Martaizé
Brux	Dissay	Massognes
La Bussière	Doussay	Maulay
Buxerolles	La Ferrière-Airoux	Mauprévoir
Buxeuil	Fleix	Mazerolles
Ceaux-en-Couhé	Fleuré	Mazeuil
Ceaux-en-Loudun	Fontaine-le-Comte	Messemé
Celle-Lévescault	Frozes	Mignaloux-Beauvoir
Cenon-sur-Vienne	Gençay	Migné-Auxances
Cernay	Genouillé	Millac
Chabournay	Gizay	Mirebeau
Chalais	Glénouze	Moncontour
Chalandray	Goux	Mondion
Champagné-le-Sec	La Grimaudière	Montamisé
Champagné-Saint-Hilaire	Guesnes	Monthoiron
Champigny-le-Sec	Haims	Montmorillon
Champniers	Ingrandes	Montreuil-Bonnin
La Chapelle-Bâton	L'Isle-Jourdain	Monts-sur-Guesnes



20151671000361343001278555

Morton  
Moulismes  
Moussac  
Mouterre-Silly  
Mouterre-sur-Blourde  
Naintré  
Nalliers  
Nérignac  
Neuville-de-Poitou  
Nieuil-l'Espoir  
Nouaillé-Maupertuis  
Nueil-sous-Faye  
Orches  
Les Ormes  
Ouzilly  
Oyré  
Paizay-le-Sec  
Payré  
Payroux  
Persac  
Pindray  
Plaisance  
Pleumartin  
Poitiers  
Port-de-Piles  
Pouançay  
Pouant  
Pouillé  
Pressac  
Prinçay  
La Puye  
Queaux  
Quinçay  
Ranton  
Raslay  
La Roche-Posay  
La Roche-Rigault  
Le Rochereau  
Roches-Prémarie-Andillé  
Roiffé

Romagne  
Rouillé  
Saint-Benoît  
Saint-Christophe  
Saint-Clair  
Saint-Cyr  
Saint-Gaudent  
Saint-Genest-d'Ambière  
Saint-Georges-lès-Baillargeaux  
Saint-Germain  
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers  
Saint-Jean-de-Sauves  
Saint-Julien-l'Ars  
Saint-Laon  
Saint-Laurent-de-Jourdes  
Saint-Léger-de-Montbrillais  
Saint-Léomer  
Saint-Macoux  
Saint-Martin-l'Ars  
Saint-Maurice-la-Clouère  
Saint-Pierre-d'Exideuil  
Saint-Pierre-de-Maillé  
Saint-Rémy-sur-Creuse  
Saint-Romain  
Saint-Sauvant  
Saint-Sauveur  
Saint-Savin  
Saint-Saviol  
Saint-Secondin  
Sainte-Radégonde  
Saires  
Saix  
Sammarçolles  
Sanxay  
Saulgé  
Savigné  
Savigny-Lévescault  
Savigny-sous-Faye  
Scorbé-Clairvaux  
Senillé

Sérigny  
Sèvres-Anxaumont  
Sillars  
Smarves  
Sommières-du-Clain  
Sossais  
Surin  
Tercé  
Ternay  
Thollet  
Thurageau  
Thuré  
La Trimouille  
Les Trois-Moutiers  
Usseau  
Usson-du-Poitou  
Valdivienne  
Varennes  
Vaux  
Vaux-sur-Vienne  
Vellèches  
Vendeuvre-du-Poitou  
Vernon  
Verrières  
Verrue  
Vézières  
Vicq-sur-Gartempe  
Le Vigeant  
La Villedieu-du-Clain  
Villemort  
Villiers  
Vivonne  
Vouillé  
Voulême  
Voulon  
Vouneuil-sous-Biard  
Vouneuil-sur-Vienne  
Vouzailles  
Yversay



PREFET DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2015-DDT-1255

Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne

relatif à l'état des risques naturels, miniers et  
technologiques pour l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers situés sur 183  
communes du département de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1er

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire des 183 communes listées en annexe du présent arrêté.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur chacune de ces communes sont définis par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2

La liste de tous les risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques, auxquels chaque commune annexée au présent arrêté est exposée sur tout ou partie de son territoire, est fixée dans le tableau des risques par commune annexé au dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ce document est consultable en préfecture ou sur [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr).

La liste des risques naturels, miniers et technologiques générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, auxquels chaque commune annexée au présent arrêté est exposée sur tout ou partie de son territoire, est la suivante :



255342134330014970607



- Risques naturels :
  - Séisme : zone 3 de sismicité modérée
  - Plans de prévention des risques naturels : néant
- Risques miniers : néant
- Risques technologiques : néant

#### Article 3

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, pour chaque commune annexée au présent arrêté, sont consignés dans le dossier communal d'information comprenant :

- le présent arrêté ainsi que l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015
- la note descriptive du risque sismique sur le territoire communal
- la cartographie départementale du risque sismique
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Le présent arrêté est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Il est mis en ligne, ainsi que chaque dossier communal d'information, sur le site internet des services de l'État dans la Vienne ([www.vienne.gouv.fr/ia](http://www.vienne.gouv.fr/ia)).

#### Article 4

Les informations mentionnées aux articles 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### Article 5

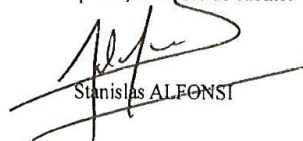
Le présent arrêté est adressé aux maires des communes listées en annexe, à la Chambre des Notaires de la Vienne et à la FNAIM. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le      – 8 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Stanislas ALFONSI

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1255 du 8 décembre 2015**

Liste des 183 communes concernées par cet arrêté

Amberre	Dercé	Orches
Anché	Dienné	Ouzilly
Angliers	Dissay	Oyré
Arçay	Doussay	Payré
Archigny	La Ferrière-Airoux	Pouançay
Aslonnes	Fleuré	Pouant
Aulnay	Fontaine-le-Comte	Pouillé
Avanton	Frozes	Prinçay
Ayron	Gençay	Quinçay
Basses	Genouillé	Ranton
Beaumont	Gizay	Raslay
Benassay	Glénouze	La Roche-Rigault
Berrie	La Grimaudière	Le Rochereau
Berthegon	Guesnes	Roches-Prémarie-Andillé
Béruges	Iteuil	Roiffé
Beuxes	Jardres	Romagne
Biard	Jazeneuil	Rouillé
Bignoux	Latillé	Saint-Christophe
Blanzay	Lavausseau	Saint-Clair
Blaslay	Lavoux	Saint-Cyr
Eourmand	Leigné-les-Bois	Saint-Gaudent
Brux	Leigné-sur-Usseau	Saint-Genest-d'Ambière
Buxeuil	Lencloître	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Ceaux-en-Couhé	Lésigny	Saint-Jean-de-Sauves
Ceaux-en-Loudun	Leugny	Saint-Julien-l'Ars
Celle-Lévescault	Linazay	Saint-Laon
Cernay	Liniers	Saint-Léger-de-Montbrillais
Chabournay	Lizant	Saint-Macoux
Chalais	Lusignan	Saint-Maurice-la-Clouère
Chalandray	Magné	Saint-Pierre-d'Exideuil
Champagné-le-Sec	Maillé	Saint-Rémy-sur-Creuse
Champagné-Saint-Hilaire	Mairé	Saint-Sauvant
Champigny-le-Sec	Maisonneuve	Saint-Sauveur
Champniers	Marçay	Saint-Saviol
La Chapelle-Montreuil	Marigny-Brizay	Saires
Charrais	Marigny-Chemereau	Saix
Château-Larcher	Mamay	Sammarçolles
Châtillon	Martaizé	Sanxay
Chaunay	Massognes	Savigné
La Chaussée	Maulay	Savigny-Lévescault
Cheneché	Mazeuil	Savigny-sous-Faye
Chenevelles	Messemé	Scorbé-Clairvaux
Cherves	Mignaloux-Beauvoir	Senillé
Chiré-en-Montreuil	Mirebeau	Sérgny
Chouppes	Moncontour	Sèvres-Anxaumont
Civray	Mondion	Sommières-du-Clain
Cloué	Montamisé	Sossais
Colombiers	Monthoiron	Tercé
Couhé	Montreuil-Bonnin	Ternay
Coulombiers	Monts-sur-Guesnes	Thurageau
Coussay	Morton	Thuré
Coussay-les-Bois	Mouterre-Silly	Les Trois-Moutiers
Craon	Naintré	Usseau
Croutelle	Neuville-de-Poitou	Varennes
Cuhon	Nieuil-l'Espoir	Vaux
Curçay-sur-Dive	Nouaillé-Maupertuis	Vellèches
Curçay-sur-Vonne	Nueil-sous-Faye	Vendeuvre-du-Poitou



25534213630014910707

Vernon  
Verrue  
Vézières  
La Villedieu-du-Clain

Villiers  
Vivonne  
Vouillé  
Voulême

Voulon  
Vouneuil-sous-Biard  
Vouzailles  
Yversay